

Contrat d'apprentissage

(art. L6211-1 et suivants du code du travail)



Liberes Égalité Fraternité (Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa de remplir ce document)

N° 10103*09

Mode contractuel de l'apprentissage [1]

L'EMPLOYEUR IXI	employeur milit
Nom et prénom ou dénomination :	employeur privé employeur « public »*
VISION CAROLE H Adresse de l'établissement d'exécution du con	N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat : 48503471400025 Itrat : Type d'employeur : 12
8 BOULEVARD DE LA MADELEINE	yr mproyour . I
Complément :	Employeur spécifique : 0
Code postal : 75009	Code activité de l'entreprise (NAF) : 4778A
Commune : PARIS 09	Effectif total salariés de l'entreprise :
Téléphone :	
Courriel:	Convention collective applicable :
contact@visionopticien.com	Convention collective nationale de l'optique- lunetterie de detail Code IDCC de la convention 1431
*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'	'apprenti au régime spécifique d'assurance chômago : []
	I 'APPRENTI(E)
Nom de naissance de l'apprenti(e) : LAIFER	}
Prénom de l'apprenti(e) : Isaac	
NIR de l'apprenti(e)*:	Date de naissance : 16/12/2001
*Pour les employeurs de secteur privé dans le cadre L.638 code du travail	53-10 du Sexe : [X] M [] F
Adresse de l'apprenti(e) :	Département de naissance : 75
2 ALLEE DES FORSYTHIAS Complément :	Commune de naissance :
Code postal : 95230	
Commune: SOISY SOUS MONTMORENCY	Nationalité : 1 Régime social : 2 Déclare être inscrit sur la liste des sportifs,
Téléphone :	entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :
Courriel:	☐ oui [X] non
laiferisaac@gmail.com	Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur
Représentant légal (renseigner si l'apprenti	handicapé : [] oui [X] non
est mineur non émancipé) Nom de naissance et prénom :	Situation avant ce contrat : 1
or prononn,	Dernière elegant / préparé : 43
Adresse du représentant légal :	Dernière classe / année suivie : 12
	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé : Bac technologique
Complément :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : 43
Code postal :	and to plus cieve obteria : 43
Commune :	
LE MAÎT	RE D'APPRENTISSAGE
Maitre d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2 :
Nom de naissance :	Nom de naissance :
HALIOUA	The state of the s
Prénom : Gabriel	Prénom :
Date de naissance : 05/06/1972	
2010 de Haissance : U3/U0/19/2	Date de naissance :
X] L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprenti	issage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

Type de saul de la	CONTRAT	
Type de contrat ou d'avenant : 11	Type de dérogation : à renseigner si une dérogation	
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur leque	existe pour ce contrat	
	xécution du Si avenant, date d'effet :	
d apprentissage . 3 1/0/12022	Durée hebdomadaire du travail : 35 heures 00 minutes	
Travail sur machines dangereuses ou exposition à de	es risques particuliers :	
Rémunération 1re année, du 08/10/2021 au 31/07/2022 : 51 % du SMIC *; du	* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)	
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture :,	.€ / repas Logement :, € / mois Autre : [_]	
LA FC	DRMATION	
CFA d'entreprise : [] oui [X] non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : 54	
Dénomination du CFA responsable : CFA ORT MONTREUIL - Daniel Mayer N° UAI du CFA : 0931796X N° SIRET du CFA : 77568810400113	Intitulé précis : BTS SIO option SLAM Code du diplôme : 32032614 Code RNCP : 17108	
Adresse du CFA responsable :	Organisation de la formation en CFA :	
39/45 RUE RASPAIL	Date de début du cycle de formation : 01/09/2021	
Complément :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :	
Code postal : 93100	30/06/2022 Durée de la formation : 675 heures	
Commune : MONTREUIL	buree de la formation : 675 heures	
Visa du CFA (cachet efficienture du directeur) ETABLISMENT PUNC TOURNE MAYER SOUS RIVERSSENIN SOUS		
Fait à	s pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat	
Signature de l'employeur Signature de l'employeur	l'apprenti(e) mineur(e)	
CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME	EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT	
Nom de l'organisme :	N° SIRET de l'organisme :	
Date de réception du dossier complet :	Date de la décision :	
N° de dépôt :	Numéro d'avenant :	
Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur	le traitement des données reportez-vous à la notice FA 14	





CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2021

Entre les soussignés :

Le CFA ORT DANIEL MAYER, Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, 39/45 Rue Raspail – 93100 Montreuil.

SIRET: **775** 688 104 00113 / UAI: 0931796X, organisme de formation, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11752836675 auprès de la préfecture de région de l'Île-de-France, représenté par Monsieur TOUITOU Isaac, Directeur du CFA ORT Daniel Mayer.

ci-après désigné le CFA;

L'entreprise VISION CAROLE H SIRET: 48503471400025

IDCC: 1431

représentée par Monsieur Gabriel HALIOUA relevant de l'opérateur de compétences OPCOMMERCE

ci-après dénommé l'entreprise ;

Il est conclu la présente convention de formation par apprentissage, en application des dispositions de la partie VI du code de travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment ses articles L. 6353-1 et D. 6353-1.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le CFA ORT DANIEL MAYER s'engage à dispenser l'action de formation visant à l'obtention du :

Brevet de Technicien Supérieur Services Informatiques aux Organisations- option SLAM,

Diplôme d'Etat sous le code de la formation numéro 32032614T.

Le programme pédagogique définissant les modalités, les objectifs et le contenu de la formation est joint en annexe aux présentes.

ARTICLE 2 - NATURE DE L'ACTION ET PARTICIPANTS

L'action de formation est organisée auprès du Bénéficiaire suivant : LAIFER Isaac né(e) le 16/12/2001 de nationalité française et demeurant 2 Allée des Forsythias-95230 Soisy Sous-Montmorency

Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Dates de début et de fin du contrat d'apprentissage : du 08/10/2021 au 31/07/2022

Date de début de l'action de formation (début présence en cours) : 01/09/2021

ARTICLE 3 - MODALITES DE DEROULEMENT, DE SUIVI ET DE SANCTION DE LA FORMATION

3.1. Modalités de déroulement :

La formation se déroulera selon un rythme alterné CFA/Entreprise, en présentiel ou distanciel, du 01/09/2021 au 30/06/2022 pour une durée totale de 675 **heures** selon le calendrier pédagogique joint en annexe.

Les adresses postales des lieux de déroulement des cours sont mentionnées dans le calendrier pédagogique joint en annexe.

3.2. Modalités de suivi et d'encadrement :

Les matières enseignées sont conformes au programme de formation joint en annexe, lequel précise le niveau de connaissances préalables requises pour suivre la formation.

Le Bénéficiaire se voit remettre par le CFA la documentation pédagogique nécessaire au bon déroulement de l'action de formation.

Le CFA contrôle la présence du Bénéficiaire et notifie à l'entreprise toutes ses absences.

Outre le respect du code du travail en tant que salarié apprenti, le Bénéficiaire est soumis au règlement intérieur du CFA.

Afin d'assurer le bon déroulement de la formation et le respect du Règlement Intérieur, le CFA se réserve le droit de convoquer le Bénéficiaire au Conseil de Discipline et de prendre les sanctions nécessaires, pouvant aller jusqu'à son exclusion.

Dans tous les cas de mesure disciplinaires envisagée à l'encontre du Bénéficiaire par le CFA, l'OPCO ainsi que l'entreprise en seront informés sans délai par tout moyen écrit, à chaque étape de la procédure ainsi mise en œuvre.

3.3. Modalités de sanction

Le CFA contrôle l'acquisition des connaissances du Bénéficiaire au moyen d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle semestriel.

Sans préjudice de ce qui précède, les modalités de sanction mises en œuvre dans le cas d'une formation diplômante, telle que notamment, la présentation à un concours et/ou un examen final, sont précisées le cas échéant dans le programme de formation joint en annexe.

Le CFA s'engage à présenter chaque Bénéficiaire à l'examen – ou test de validation – final, sauf rupture de la convention de formation. <u>Cette disposition ne dispense pas le Bénéficiaire d'accomplir toutes les formalités d'inscription qui lui incombent</u>.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût total annuel de la formation est détaillé dans le tableau ci-après :

	Montant de la prestation Net de TVA (article 261 4,4° du CGI)	Montant du niveau de prise en charge par l'OPCO	Eventuel « reste à charge » éventuel de l'entreprise Net de TVA (article 261 4,4° du CGI)
Frais pédagogiques année 1 d'exécution contrat	7 600€ net de TVA	7 600 €	0 €
Frais pédagogiques année 2 d'exécution contrat			
Frais annexes	500 €	500 €	0€

En contrepartie des prestations fournies à cette convention, l'OPCO verse au CFA un montant annuel constitué de la somme du niveau de prise en charge fixé par les branches conformément aux dispositions des articles L. 6332-14 I 1° er R. 6332-25 III du code du travail et aux éventuels frais annexes.

A titre indicatif, le montant annuel pris en charge à date par l'OPCO correspond à 7600 € net de TVA et le reste à charge pour l'entreprise à 0 € net de TVA.

Le règlement de la formation sera dû à réception de la facture. La formation est gratuite pour l'apprenti.

Frais annexes pendant le temps de CFA uniquement : lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Frais hébergement : Non

Nombre de nuitées annuelles approximatives

A titre indicatif : le montant pris en charge par OPCO par nuitée est de _____ €

Frais restauration : Oui

Nombre de repas annuels approximatifs : 105

A titre indicatif : le montant pris en charge par OPCO par repas est de 3 €

Premier équipement pédagogique : Oui

A titre indicatif : le forfait pris en charge par OPCO est de 500 €

Frais liés à la mobilité internationale : Non

(informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

ARTICLE 5 – CLAUSE SUSPENSIVE

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'OPCO (L 6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

ARTICLE 6 – CONTESTATION & DIFFEREND

En cas de litige, les parties s'engagent à le régler par voie amiable dans la mesure du possible.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Bobigny, sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable pour toute la durée de réalisation de l'action de formation telle que visée en annexe.

Fait à ...paris, le, en deux exemplaires.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour l'entreprise

Nom et qualité du signataire Cachet de l'entreprise cliente Pour l'organisme Nom et qualité du signataire Cachet du CFA Isaac TOUITOU, Chef d'Etablissement

Lu et approuvé gabriel halioua gerant

Vision

8 bd de la madeleine 75009 paris

01 40 17 04 04



Annexes:

- 1. Programme pédagogique
- 2. Calendrier pédagogique
- 3. Information relatives au traitement des données personnelles que l'Entreprise doit remettre au Bénéficiaire